

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :

Le 15 octobre 2024

Séance du LUNDI 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le LUNDI VINGTET UN OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT Adjoint,
M. Maxime BEUGNON, M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA, M. Antoine COLLOCA.

Procuration : Mme Elodie LE CAER à M. Maxime BEUGNON.

Absents : Mme Annick CONTY, Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR, M. Alain ACERBIS et M. Olivier SEBIRE.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point 4 à l'ordre du jour : « Portant autorisation au Maire pour signer un avenant au contrat de forage avec la Société Eiffage Route Grand Sud ».
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2024 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Dépenses		
C/231	chap. 23	- 12 000 €
C/2184	chap. 21	+ 5 000 €
C/2135	chap. 21	+ 7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

2 Délibération : PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE AVEC L'AMENAGEUR « TERRES DU SOLEIL »

Vu les délibérations en date des 17 octobre 2022, 28 novembre 2022 et 17 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée et de modifier les délibérations des 17 octobre 2022, 28 novembre 2022 et 17 janvier 2023 comme suit,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le prix de vente à la conjoncture économique actuelle,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 8 voix pour et 1 abstention (M. Didier MASSOT) :

- **ACCEPTE** la vente d'une fraction de la parcelle n° D 122 d'une surface de 7 700 m² à « Terres du Soleil »
- **FIXE** le prix de vente à 230 000 euros TTC sur lequel s'appliquera une tva à la marge de 27 232,50 € ;
- **ACCEPTE** le paiement des travaux de viabilisation à Terres du Soleil de la partie restant à la commune de 1 720 m² pour un montant de 60 000 € TTC ;
- **PRECISE** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire..) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;
- **PRECISE** qu'une promesse de vente sera signée pour une durée de 12 mois maximum chez Me RIVIER et que la seule condition suspensive sera l'obtention d'un permis d'aménager de 13 lots de terrains à bâtir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

3 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » ET DU PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une salle polyvalente va être aménagée à proximité de la salle polyvalente existante.

Le montant global estimatif du projet s'élève à 125 000 € HT. Des subventions peuvent être sollicitées à cette occasion.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'accord de principe de l'assemblée sur le projet, son financement et sur l'ensemble des demandes de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Construction d'une salle polyvalente » pour un montant estimatif de 125 00 € HT sur les exercices 2024 et 2025,
- sollicite le concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre des fonds des concours 2024 et 2025,
- sollicite le concours du Département du Gard, par le biais du Contrat territorial d'équipement,
- sollicite le concours de l'Etat par le biais de la DETR,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- définit le plan de financement suivant :
Montant global 125 000 € HT ou 150 000 € TTC
 - * 25 000 €, Fonds de concours, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
 - * 20 000 €, DETR, Etat,
 - * 25 000 €, Département du Gard, Contrat territorial d'Equipement,
 - * 75 000 € (FCTVA récupéré en 2027 de 24 500 € estimé à déduire), part communale.
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

M. le Maire rappelle la délibération en date du 31 janvier 2022 autorisant l'exploitation de la carrière sur le site de Roquebrune pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, par la Société Eiffage Route Grand Sud également titulaire d'une autorisation préfectorale (AP n°04-205 N du 16/11/2004 modifié par l'AP complémentaire n°2024-036 DREAL du 01/08/2024).

M. le Maire mentionne la délibération adoptée le 18 mars 2024 dans le but de rectifier une erreur matérielle contenue dans le contrat de fortage relative à l'oubli de la parcelle cadastrée C 1148.

M. le Maire présente l'Avenant n°2 au contrat de fortage proposé par la Société Eiffage Route Grand Sud pour permettre une extension d'exploitation de la carrière avec l'ajout des parcelles C 225, C 228 et l'augmentation de la surface de la parcelle C 162, la surface globale du contrat de fortage serait de 10 ha 55 a 70.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'ajout des parcelles au contrat de fortage,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de fortage annexé à la présente délibération avec la Société Eiffage Route Grand Sud.

Clôture de la séance à 21 heures 15

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS ABSENT	M. Benjamin ROCA	Mme Héroïse MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE ABSENT	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER PROCURATION	